

Art. 6. - Pour les candidats visés à l'alinéa (b), la leçon prévue à l'article 17 du décret n° 93-1825 susvisé doit porter, à leur choix, sur l'une des matières suivantes :

- droit civil
- droit pénal, procédures pénales et criminologie
- droit commercial
- droit international privé
- droit du travail et de la sécurité sociale
- procédures civiles et voies d'exécution.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juin 1996.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur*  
**Dali Jazi**

*Vu*  
*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### Décret n° 96-1117 du 10 juin 1996, instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture,

Vu le décret n° 76-320 du 2 avril 1976 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion de céréaliculture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Article. premier - Il est institué un prix annuel pour la promotion de la céréaliculture irriguée dénommé "Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée".

Art. 2 - Le montant du Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée est fixé à cinq mille dinars et sera prélevé chaque année sur le budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3 - Le Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée est attribué chaque année par décret pris sur proposition du ministre de l'agriculture.

Art. 4 - Le Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée est accordé à l'un des gouvernorats de la République compte tenu des efforts qui y sont déployés et pour l'adoption de meilleurs systèmes d'économie de l'eau d'irrigation.

Le dit prix est décerné aux personnes physiques ou morales de ce gouvernorat choisies en fonction des critères prévus à l'article 5 du présent décret et sur avis d'une commission technique présidée par le directeur général de la production végétale au ministère de l'agriculture ou son représentant et comprenant.

- quatre représentants du ministère de l'agriculture désignés par le ministre de l'agriculture.
- un représentant de l'office des céréales.
- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.
- un représentant de l'institut national de la recherche agronomique de Tunisie.
- un représentant de l'institut de recherche en génie rural, eaux et forêts.

Les membres de la commission sont désignés par décision du ministre de l'agriculture sur proposition des parties concernées.

La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence de cinq membres au moins. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde convocation doit être adressée avec le même ordre du jour dans les dix jours qui suivent la date de la première réunion et dans ce cas la commission délibère valablement quelque soit le nombre des membres présent.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La liste des personnes physiques et morales retenues est soumise à l'approbation du ministre de l'agriculture.

Art. 5 - Les critères utilisés pour la détermination du gouvernorat bénéficiaire du Grand Prix du Président de la République pour la promotion de la céréaliculture irriguée sont :

- le taux de réalisation des superficies de la céréaliculture irriguée par rapport aux potentialités de la région.
- les techniques de production adoptées :

- \* l'assolement
- \* la préparation du sol
- \* la qualité des semences
- \* l'intensification de semence
- \* la date de semence
- \* le mode de semence
- \* la fertilisation
- \* le désherbage
- \* la lutte contre les parasites
- le système d'irrigation adopté
- le taux de mécanisation
- le rendement par hectare

Art. 6 - La céréaliculture irriguée est exclue du champ d'application du décret n° 76-320 du 2 avril 1976 susvisé.

Art. 7 - Les ministres des finances et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juin 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

### Arrêté du ministre de l'agriculture en date du 11 juin 1996, fixant le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de l'agriculture. Ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture. Ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu la circulaire du premier ministre n° 8 du 9 février 1996, fixant les modalités pratiques qui doivent être prises par chaque ministère pour l'élaboration de son plan de mise à niveau,

Arrête :

Article. premier - Le présent arrêté fixe le plan de mise à niveau du ministère de l'agriculture et ce, conformément aux tableaux suivants :

**Tableau 1 : Le schéma d'informatisation du ministère**

| Les principaux éléments<br>du schéma<br>d'informatisation du ministère   | Elaboration du schéma   |                                  | Réalisation du schéma  |                           |
|--|---|----------------------------------|--|---------------------------|
|  | Structure responsable de l'élaboration (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc) | Délai de l'élaboration du schéma | Structure responsable de la réalisation (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc) | Calendrier de réalisation |
| * Renforcement de la structure chargée de l'informatique.  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | décembre 1996                    | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | décembre 1996             |
| * Actualisation du schéma directeur informatique du ministère de l'agriculture   | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | décembre 1996                    | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 2001               |
| * Elaboration du schéma directeur opérationnel des CRDA  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | décembre 1996                    | Cellules informatiques relevant des CRDA   | 1997 - 2001               |
| * Elaboration et actualisation du schéma directeur des autres établissements publics à caractère administratif.  | Cellules informatiques des établissements concernés.  | décembre 1996                    | Cellules informatiques des établissements concernés.   | 1997 - 2001               |
| * Elaboration et actualisation du schéma directeur informatique des entreprises publiques.   | Cellules informatiques des entreprises concernés.   | décembre 1996                    | Cellules informatiques des entreprises concernés.  | 1997 - 2001               |
| * Elaboration d'études spécialisées pour :<br>- le plan bureautique  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | avril 1997                       | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 1999               |
| - le plan de la formation du personnel en bureautique et en informatique.  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | avril 1997                       | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 1999               |
| - la mise en place d'un réseau de connexion et d'échange d'informations aux niveaux central et régional du ministère et avec les établissements publics et les entreprises sous-tutelle. | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | septembre 1997                   | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | octobre 1997 fin 1998     |
| - Rattachement du ministère aux réseaux informatiques nationaux et internationaux pour assurer un échange de données informatiques avec l'environnement national et internationaux       | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | septembre 1997                   | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | octobre 1997 fin 1998     |
| * Le plan de cartographie  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | fin 1997                         | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 1998               |
| * Elaboration du cahier des charges relatif aux logiciels de gestion et le dépouillement des offres y afférents.   | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | mars 1997                        | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | Septembre 1997            |
| * Elaboration d'une étude préalable relative à la base des données et l'exécution des projets et à la banque des données.  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | fin 1997                         | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1998 - 1999               |
| * Acquisition des logiciels et progiciels informatiques  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique.                                | à partir de l'année 1997         | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 1999               |
| * Acquisition des équipements informatiques  | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                 | à partir de l'année 1997         | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique                                  | 1997 - 1999               |

**Tableau 2 : Le programme de formation initiale, de formation continue et de recyclage**

| Les principaux éléments<br>du programme de formation initiale, de formation continue et de recyclage   | Elaboration du programme  |                                     | Réalisation du programme   |                           |
|--|---|-------------------------------------|--|---------------------------|
|  | Structure responsable de l'élaboration (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc) | Délai de l'élaboration du programme | Structure responsable de la réalisation (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc) | Calendrier de réalisation |
| * La formation initiale :  |   |                                     |  |                           |
| - Renforcement des différentes structures du ministère par des cadres supérieurs et ce par :   |   |                                     |  |                           |
| * La formation des administrateurs dans les domaines administratifs et financiers pour le renforcement notamment des structures des C.R.D.A.   | Direction des services administratifs   |                                     | Direction des services administratifs  | 1997 - 1999               |
| * la formation (double compétence) des cadres en informatique pour le compte des C.R.D.A   | D/OMI + D/SA  |                                     | D/OMI  | 1997 - 1999               |
| * La formation continue :  |   |                                     |  |                           |
| * Permettre à tous les agents administratifs, techniques et les ouvriers de poursuivre une formation continue à distance suivant un programme qui sera arrêté par l'élaboration d'un plan de formation continue comprenant : |   |                                     |  |                           |
| - un état détaillé de la situation actuelle des différents agents du ministère.  | Direction des services administratifs   | décembre 1996                       | Direction des services administratifs  | 1997 - 1999               |
| - une étude détaillée des besoins des agents du ministère en formation continue.   |   |                                     |  |                           |
| - l'élaboration d'une stratégie pour réaliser le programme de formation continue.  | Direction des services administratifs   | décembre 1996                       | Direction des services administratifs  | 1997 - 1999               |
| - l'organisation de sessions spécifiques en management (informatique, bureautique archives et documents)   | D/OMI + D/SA  |                                     | D/OMI  | 1997 - 1999               |
| * Le recyclage   |   |                                     |  |                           |
| - élaboration d'une étude relative aux besoins des agents en matières de recyclage   |   |                                     |  |                           |
| - l'élaboration d'une stratégie pour réaliser le programme de recyclage des agents sous forme de sessions d'études spécialisées ou conférences ou journées d'études.   | Direction des services administratifs   | décembre 1996                       | Direction des services administratifs  | 1997 - 1999               |

**Tableau n° 3 : Le programme d'élaboration des manuels de procédures concernant tous les secteurs relevant du ministère**

| Les manuels concernant les services et les arrondissements techniques   | Equipe chargée de l'élaboration  | Les délais de réalisation |
|---|--|---------------------------|
| * Les manuels de procédures concernant les services centraux suivants :   |  |                           |
| - manuel de la direction générale des forêts  |  | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction générale de la planification   |  | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction générale de la législation et du contentieux   | Des groupes de travail ad-hoc ont été constitués pour élaborer les manuels des procédures spécifiques à chaque structure administrative sous la supervision de la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique. | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole   |  | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction des sols   |  | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction de la conservation des eaux et du sol  |  | manuel élaboré            |
| - manuel de la direction générale des études et des grands travaux hydrauliques   |  | juin 1996                 |
| - manuel de la direction générale du financement et des encouragements  |  | juin 1996                 |
| - manuel de la direction générale de la pêche   |  | juin 1996                 |
| - manuel de la direction générale de la santé animale   |  | juin 1996                 |
| - manuel de la direction générale des barrages  |  | juillet 1996              |
| - manuel de la direction générale de la production agricole   |  | juillet 1996              |
| - manuel de la direction générale des ressources en eau   |  | juillet 1996              |
| * Manuels de procédures concernant les arrondissements techniques relevant des établissements publics à caractère administratif | Des groupes de travail ad-hoc seront constitués pour élaborer les manuels de procédures spécifiques à chaque établissement   | avant la fin 1996         |

**Tableau n° 4 : Les éléments du plan de mise à niveau nécessitant une étude préalable**

| Les éléments du plan nécessitant une étude préalable   | Structure responsable de l'étude   | Date de finalisation de l'étude |
|--|--|---------------------------------|
| Les attributions pouvant être déléguées à l'administration régionale.  | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |
| Les activités pouvant être transférées au secteur privé.   | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |
| Les activités pouvant être soumises aux règles de la comptabilité analytique   | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |
| les structures pouvant être soumises aux règles de la gestion par objectifs.   | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |
| Le programme d'amélioration de l'accueil dans l'administration   | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |
| Elaboration d'outils et aménagement d'espaces de médiatisation des réalisations du ministère et fixation du programme relatif à la communication et la promotion de la mémoire et de l'identité nationale. | Groupe de travail ad-hoc sera constitué par décision du ministre de l'agriculture. | décembre 1996                   |

**Tableau n° 5 : Les éléments du plan de mise à niveau dont la réalisation doit être entamée**

| Les éléments du plan dont la réalisation doit être entamée  | Structure responsable de la réalisation   | Calendrier de réalisation   |
|---|---|---|
| La révision de l'organisation des structures du ministère conformément à l'organigramme type.   | Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | Décembre 1997   |
| L'élaboration et la mise à jour du plan de chargement des agents selon la situation actuelle.<br>- services centraux<br>- établissements publics à caractère administratif                              | Direction des services administratifs   | Décembre 1996   |
| L'élaboration du plan de chargement des agents tel qu'il devrait être compte tenu des besoins réels en ressources humaines<br>- services centraux<br>- établissements publics à caractère administratif | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique<br>- Les arrondissements des affaires administratives | Décembre 1996<br>Décembre 1997  |
| L'élaboration du recueil des textes législatifs et réglementaires, des circulaires et de toutes les instructions relatifs au ministère et leur classification par matière                               | Direction générale de la législation et du contentieux  | Décembre 1997   |
| La généralisation de l'utilisation de la langue arabe   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | 1997 - 1999   |
| La réalisation du programme relatif aux imprimés administratifs   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | - L'inventaire des imprimés a été réalisé au cours de l'année 1995<br>- La publication de la liste des imprimés par arrêté ministériel sera réalisée en fin 1996  |
| La réalisation du programme de sauvegarde des documents et des archives   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | - Le plan d'assainissement des documents administratifs et des archives a été réalisé en date du 31 décembre 1995<br><br>- La mise en place d'un nouveau système de gestion des documents administratifs et des archives : de 1996 à 1999 |
| La révision de la liste des prestations administratives fournies par les services du ministère aux usagers et des conditions de leur octroi   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | - La liste des prestations administratives a été établie par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 5 décembre 1994<br>- La révision de cette liste sera réalisée avant la fin de 1996  |
| Fixation et révision de la liste des autorisations et des attestations administratives relatives au ministère   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | - La liste a été établie par décret n° 95-191 du 30 janvier 1995<br>- La révision de cette liste sera réalisée avant la fin de 1996   |
| Fixation des cas nécessitant une réponse aux réclamations et demandes des citoyens avec motivation en cas de refus  | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | Un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 14 février 1995 a fixé les cas nécessitant une réponse  |
| Fixation des cas nécessitant la légalisation de signature ou la certification de la conformité des copies aux originaux   | - Direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique   | Un arrêté du ministre de l'agriculture en date du 30 novembre 1995 a fixé les cas nécessitant la légalisation ou la certification des copies aux originaux  |

**Tableau n° 6 :** Les autres réformes pouvant être introduites au niveau des secteurs relevant du ministère :

| Les réformes   | Structure responsable de l'élaboration de l'étude (structure administrative ou groupe de travail ad-hoc) | Délai de réalisation de l'étude | Calendrier de réalisation des réformes identifiées |
|--|--|---------------------------------|--|
| <p>- Elaboration d'une étude de planification à moyen terme des CRDA dont les principaux objectifs concernent :</p> <p>* la fixation des critères d'adéquation entre les besoins financiers matériels et humains et les exigences du développement</p> <p>* l'élaboration d'un plan pour le financement des besoins de développement</p> <p>* l'élaboration des tableaux de bord pour le suivi des activités et des moyens mis à la disposition des CRDA</p> | Bureau d'études sous la supervision de la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique  | Mars 1997                       | 1997-2001  |
| <p>- Révision des attributions et de l'organisation spécifique des CRDA</p> <p>- Evaluation des modes de gestion financière des CRDA - Nature de la relation entre les CRDA et les services centraux</p>   | Groupe de travail ad-hoc   | Décembre 1996                   | Année 1997   |

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 11 juin 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

Vu le décret n° 95-2277 du 13 novembre 1995, modifiant le décret n° 94-1742 du 29 août 1994,

Vu l'avis des ministres des finances, de l'agriculture et de l'industrie,

Vu l'avis du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Est modifié le tableau "A" portant produits exclus du régime de la liberté de commerce extérieur visé à l'article 3 de la loi n° 94-41 du 7 mars 1994 et annexé au décret n° 94-1742 du 29 août 1994, conformément au tableau "E" annexé au présent décret.

Art. 2. - Est modifié le tableau "B" portant produits soumis à titre transitoire au régime de l'autorisation d'importation visé à l'article 39 de la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, annexé au décret n° 94-1742 du 29 août 1994 tel que modifié par le décret n° 95-2277 du 13 novembre 1995, conformément au tableau "T" annexé au présent décret.

Art. 3. - Les ministres des finances, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et le gouverneur de la banque centrale de Tunisie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 juin 1996.

**Zine El Abidine Ben Ali**

## MINISTERE DU COMMERCE

**Décret n° 96-1118 du 10 juin 1996, modifiant le décret n° 94-1742 du 29 août 1994, fixant les listes des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur tel que modifié par le décret n° 95-2277 du 13 novembre 1995.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur et notamment ses articles 3 et 39,

Vu le décret n° 94-1742 du 29 août 1994, fixant les listes des produits exclus du régime de la liberté du commerce extérieur,